



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2023_0186

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONCERT « EUROPE 2 »

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-3 alinéa 1,

Considérant que, le vendredi 9 juin 2023, La Ville de Tourcoing accueillera un concert « Europe 2 » sur le Parvis Saint-Christophe,

Considérant que cet événement gratuit et ouvert à tous, organisé conjointement par la Ville et le groupe Europe 2, accueillera un plateau de quatre artistes qui se produiront entre 20h et 23h : Louise Attaque, Adré, Texas, Matmatah,

DECIDONS

Article 1^{er}: De signer la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et Europe 2 Régions, Société Par Actions Simplifiée à associé Unique, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 802 118, dont le siège social se situe au 2 rue des Cévennes à Paris (75015), en vue de l'accueil d'un concert à Tourocing le 9 juin 2023.

Article 2: Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques de la convention, la Ville participera financièrement à la mise en œuvre de cet événement pour un montant total 66.666.66 € HT (soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes Hors Taxes), soit 80 000 € Toutes Taxes Comprises (quatre-vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties à la convention et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 5 JUIN 2023

**Madame le Maire,
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : - 5 JUIN 2023

Publié sur le site Internet de la Ville le : - 5 JUIN 2023

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_186 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/06/2023

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du concert Europe 2

Nature : Contrats et conventions

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 05/06/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0186 - Convention de partenariat dans le cadre du concert europe 2.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230605-DAJI_D2023_186-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/06/2023

